

*Les pionniers de l'or noir du Pechelbronn*  
**(5) ANTOINE LE BEL (~1730-1788)**

---

CHAPITRE IV

**Le retour aux réalités**

En 1762, donc dès le lendemain de son association avec la veuve de la Sablonnière, Antoine Le Bel est entraîné à Toulouse par son protecteur François Bastard, qui venait d'y être nommé premier président du Parlement, et cela en pleine affaire Calas. Mais il ne s'y attarde guère, car il est bientôt rappelé à Paris par les affaires du Pechelbronn. Celui-ci, en effet, était loin d'être « *le Pérou des graisses* » qu'on lui avait annoncé. Un inventaire avait estimé sa valeur réelle à moins de 5 000 livres, et non pas 160 000 livres, chiffre avancé par la veuve de la Sablonnière ! Antoine Le Bel fait alors son premier voyage d'Alsace et découvre, horrifié, la vraie situation. Il allait mettre un terme à son aventure pétrolière, si Daniel Jacob, le maître-mineur, et Etienne François Saget, le garde-magasin, n'avaient réussi à le convaincre d'extrême justesse des formidables promesses de l'or noir. Après un moment de flottement, Antoine Le Bel décide donc de se lier pour toujours au Pechelbronn. Mais pendant cinq ans encore, il continuera d'opérer sous le couvert de son prête-nom Joseph François Teynier.

**Coups de pouce à François Bastard**

Pendant qu'il liquidait la succession du marquis de Saint-Sernin et qu'il jouait les hommes providentiels auprès de la veuve de la Sablonnière, Antoine Le Bel donnait un nouveau coup de pouce financier à la carrière de François Bastard. Après l'office de maître des requêtes, celui-ci ambitionnait en effet d'occuper la charge de premier président du Parlement de Toulouse. A nouveau, il avait donc besoin de beaucoup d'argent. Bien qu'il lui ait déjà prêté 15 000 livres pour l'acquisition de la charge de maître des requêtes (et qui n'étaient toujours pas remboursées), Antoine se proposa de lui avancer les 42 000 livres, qui lui manquaient pour payer le brevet de retenue à la famille du premier président sortant (1). Il le pressait d'accepter, en disant que ces 42 000 livres provenaient « *de la dot de sa femme, jeune anglaise fort riche et de bonne famille* » (2). Antoine Le Bel, en réalité, ne se maria que le 5 février 1765, et avec une Languedocienne, ce dont nous reparlerons un peu plus loin.

Mais sur le coup, ainsi qu'il le raconte lui-même, François Bastard crut le boniment. Ce n'est que bien plus tard qu'il sut que cette Anglaise, à vrai dire, n'était « *qu'une femme de chambre de Mme de la Contrie, qu'il avait enlevée de sa maîtresse* ». « *Si j'avais été instruit de cette anecdote, poursuit le maître des requêtes, Antoine Le Bel ne serait jamais devenu mon créancier* ». Il ne le remboursa pas moins « *avec la plus grande exactitude* », en le payant « *ponctuellement de ses intérêts* » (2).

Antoine Le Bel lui prêta également de l'argenterie, qui ne lui sera restituée, à ce qu'il prétend, qu'en 1776 (1). Grâce à ces différentes avances, grâce aussi à l'appui du Dauphin (le fils de Louis XV) (3), François Bastard réussira effectivement à devenir premier président du Parlement de Toulouse, en remplacement de Joseph Gaspard de Maniban, décédé en août 1762. Cette présidence avait d'abord été proposée à son père, Dominique (de) Bastard, alors

âgé de 79 ans, et par conséquent doyen de cette cour. Mais celui-ci avait refusé (4). Pour sa part, François Bastard n'avait que 39 ans, alors que les édits exigeaient pour l'exercice de cette présidence d'avoir quarante ans révolus. Ce qui ne manqua pas de causer de l'étonnement.

### L'équipée toulousaine

En tout cas, voici donc notre maître des requêtes appelé à retourner dans la ville rose. Et bien sûr, Antoine Le Bel l'y accompagna, puisqu'il était son « *premier secrétaire* » (2). Simple anecdote ? Pas vraiment. Le Parlement de Toulouse était en ordre d'importance et en ancienneté le deuxième du royaume, après celui de Paris. Créé en 1420 par Charles VII, il jugeait en appel ou directement. A l'occasion, il mettait un peu d'ordre dans le fouillis des coutumes féodales locales. Il veillait aussi à la régularité de l'élection annuelle des huit échevins de Toulouse, les *Capitouls*. Son rôle enfin était d'enregistrer les édits royaux, faute de quoi ceux-ci ne pouvaient s'appliquer dans le Languedoc. Avec le temps, les parlementaires de Toulouse eurent donc une très haute idée d'eux-mêmes. A partir du 16<sup>e</sup> siècle, ils se considèrent propriétaires de leur office et le vendent contre espèces sonnantes et trébuchantes. Ils prennent également soin de s'anoblir, soit par mariage, soit par rachat de fiefs (5). Enfin, ils s'autorisent pour des prétextes divers à rejeter bon nombre d'édits royaux.

Quand François Bastard y fut nommé, le Parlement venait de juger l'affaire Calas, rendue célèbre par Voltaire. Le 9 mars 1762, en effet, en suivant une opinion déjà toute faite, il avait déclaré le marchand d'étoffes calviniste Jean Calas, 64 ans, coupable du meurtre de son fils Marc Antoine, 29 ans. En conséquence, il l'avait condamné à avoir les membres rompus par le bourreau, à être exposé sur la roue pendant deux heures, puis à être étranglé, son cadavre devant ensuite être brûlé et les cendres jetées au vent. Ce châtiment se voulait exemplaire pour un crime de religion : l'assassinat d'un fils par son père sous le prétexte que celui-ci voulait abjurer. Seul problème : il n'est toujours pas démontré que le père était le meurtrier et que le fils voulait abjurer ! Voltaire était convaincu du suicide par pendaison, mais il n'est pas impossible après tout que le fils Calas ait été assassiné par un malfrat qui l'avait vu au cabaret avec une bourse bien garnie, ainsi que le suggère Gustave Lenôtre (6).

François Bastard arrivait également à Toulouse, à un moment où le Parlement venait d'engager un procès contre les Jésuites, en vue d'ordonner leur interdiction et leur expulsion, alors que lui-même, ayant été formé à leur école, ne voyait pas la nécessité de les persécuter.

Cependant, bien qu'ils eussent pu jalouser son jeune âge, les parlementaires toulousains, lui réserveront le meilleur accueil, puisqu'il avait été l'un de leurs, pendant quinze ans, jusqu'en 1757. C'est donc « *au milieu de l'allégresse générale* », qu'il fera le 6 novembre 1762 son entrée solennelle (4). Personne ne se doutait encore que Versailles, et plus particulièrement le dauphin (le fils aîné de Louis XV), l'avait en réalité chargé de ramener le Parlement dans l'obéissance au roi, notamment en matière de nouvelles impositions. A petits pas, François Bastard introduisit donc ses innovations. Il se fit tout d'abord inscrire avec la qualité de « *Chevalier et de Conseiller du roi en ses conseils* », titre qu'aucun de ses prédécesseurs ne s'était encore permis de porter avec autant d'ostentation.

Puis, à la fin du mois de novembre 1762, François Bastard parut à la première audience dans l'habit, « *plus orné* », des premiers présidents du Parlement de Paris, alors qu'il avait promis de revêtir celui des premiers présidents de Toulouse. Les autres présidents le prièrent de se

conformer aux usages locaux. Mais François Bastard leur répondit qu'il n'acceptait de retirer son habit parisien que pour leur laisser le temps de s'en faire un à leur tour. Cela suffit à déclencher l'épreuve de force. Les présidents refusèrent de paraître aux audiences. Ils feront également imprimer un « *mémoire historique de ce qui s'est passé au Parlement de Toulouse au sujet des nouveaux usages que M. Bastard y veut introduire* » (7).

Mais si François Bastard se fâcha avec les conseillers du Parlement de Toulouse, c'est également, selon Roman d'Amat, pour l'amitié qu'il conservait aux Jésuites. Il aurait de plus été desservi par sa jeunesse, son caractère et son « *ton cassant* ». Le Parlement de Toulouse lui témoigna donc bientôt une opposition systématique (4).

Antoine Le Bel, toutefois, ne fut pas directement mêlé à ces péripéties. A peine installé à Toulouse, François Bastard l'avait renvoyé à Paris chercher la jeune Mme Bastard. Mais comme son père, M. Dominique Bastard, avait trouvé ses comportements suspects, il crut devoir donner aux valets la consigne « *de suivre de l'œil toutes ses actions* » pendant tout le voyage. Antoine Le Bel ne put cependant être pris en défaut. Mais lorsque Mme Bastard arriva à Toulouse le 16 mai 1763, la situation s'était tellement dégradée que « *la cour décréta qu'on ne lui rendrait pas visite* ». Et à la sortie de l'église des Augustins, des femmes de conseillers l'insultèrent publiquement (4).

Deux mois auparavant, en avril 1763, François Bastard avait en effet tenté de faire enregistrer les édits bursaux, que Paris venait de publier pour régler les dettes de la guerre dite de Sept ans. A nouveau, les parlementaires s'étaient rebiffés, au point que ces édits durent être enregistrés par contrainte, le duc de Fitz-James, gouverneur du Languedoc, ayant fait occuper la ville et cerner le palais. Les parlementaires s'opposèrent ensuite à l'exécution de ces mêmes édits. Ce qui vaudra à quelques-uns d'entre eux d'être mis aux arrêts à leur domicile, sur ordre du gouverneur.

François Bastard proposa alors à Versailles de dissoudre purement et simplement le Parlement de Toulouse et de le remplacer par une nouvelle cour, qu'il se chargerait de composer. Il réclamait également un châtiment exemplaire contre les quatre magistrats les plus frondeurs. Mais le 4 décembre 1763, le Parlement décide de le mettre en interdit, en d'autres termes de ne plus avoir aucune communication avec lui et de le dispenser de venir aux audiences. Il le déclara également indigne de présider l'assemblée, pendant que le duc de Fitz-James était décrété de prise de corps. L'épreuve de force dura tant et si bien qu'à la fin le pouvoir royal préféra céder. François Bastard remit donc sa démission en octobre 1768 et sera récompensé d'une pension de 6 000 livres. Dans « *Le Barreau français* », l'avocat Falconnet lui rendra cet hommage : « *Ce fut un des hommes rares auxquels de leur temps on ne rend pas justice. Il avait une grande rectitude de jugement avec une prodigieuse mémoire. Si le Digeste et le Code s'étaient perdus, on en aurait retrouvé la plus grande partie dans sa tête. Il savait nos ordonnances par cœur* » (8) (9) (10).

Notons que dans son entêtement, le Parlement de Toulouse avait également refusé en 1765 d'enregistrer la réhabilitation de Jean Calas par le Tribunal de Paris et confirmé sa condamnation, après réexamen des pièces du procès.

**Retour aux réalités**

Pour sa part, Antoine Le Bel n'avait pas tardé à trouver le temps long dans la ville rose, surtout que le président Bastard le traitait avec de plus en plus de distance. « *Les honneurs avaient changé sinon son cœur, du moins ses procédés* » (11), explique Antoine Le Bel, qui demanda donc la permission de retourner à Paris. Ce qui lui fut accordé (2). Il quitta Toulouse en laissant à François Bastard une partie de l'argenterie qu'il lui avait prêtée (l'argenterie du marquis de Saint-Sernin ?) et qui ne lui sera rendue qu'en 1776 (11). Mais si Antoine était si pressé de quitter la ville rose, c'est aussi, de toute évidence, parce que ses affaires d'Alsace réclamaient, tout d'un coup, bien plus de soins que prévu.

Jusque-là, en effet, et comme il le dit lui-même, il s'en était rapporté « *à la bonne foi* » de la veuve de la Sablonnière. Mais il lui fallut déchanter, lorsqu'il apprit que le bailli Barth de Hagenau, au terme d'une procédure d'inventaire de trois jours (du 9 au 11 février 1762), avait estimé la valeur des bâtiments et des ustensiles de la mine du Pechelbronn à un peu moins de 5 000 livres (4 931 livres 18 sols 4 deniers très exactement), alors que la veuve avait avancé le chiffre de 160 000 livres.

Cet inventaire avait été dressé conjointement avec cinq experts, tous désignés par la veuve de la Sablonnière : Nicolas Ginter, architecte et géomètre, et Antoine Greüel, maître charpentier, tous deux de Hagenau ; Jacques Hirlemann, maréchal-ferrant et taillandier, et Adam Wolff, ancien ouvrier raffineur au Pechelbronn, tous deux de Merkwiller, et enfin Daniel Jacob, ancien maître mineur au Pechelbronn. Pour l'occasion, ce dernier s'était d'ailleurs muni d'un plan tant des terrains et bâtiments de surface que des galeries souterraines creusées jusqu'au 11 octobre 1760, date de l'expiration du privilège. Le géomètre Ginter avait reconnu ce plan exact et dut le recopier pour le joindre au procès-verbal. Jacob de la Rive, l'un des associés historiques de M. de la Sablonnière, assista lui aussi au recollement, comme « *séquestre établi à la mine* », pendant que la veuve de la Sablonnière suivait la scène à distance. Par contre, Pierre Daudier, le syndic des « *prétendus* » actionnaires de l'ancienne compagnie, de même que Chardon, le régisseur de séquestre de l'usine, bien que convoqués par la veuve, ne s'étaient pas présentés.

### Etat du Pechelbronn en février 1762

Cet inventaire donne l'état précis dans lequel se trouvait le Pechelbronn en cette phase de transition (12). Il commence par évaluer les bâtiments, tous dans un état de délabrement assez avancé :

- **un petit pavillon d'habitation** de 24 pieds de largeur et 7 pieds 8 pouces de hauteur, sans doute le « manoir » déjà mentionné. Il était composé d'un rez-de-chaussée maçonné de petites briques enduites de terre grasse et d'une mansarde à doubles tuiles plates. Le rez-de-chaussée présentait une petite allée d'entrée, une chambre à cheminée, communicant avec la chambre voisine, une chambre de domestique et une cuisine. Un petit avant-toit couvrait le four et l'entrée, la porte de la cave et les lieux privés. La mansarde était elle aussi divisée en quatre chambres. Pour être remis en état, ce pavillon demandait : quelques pièces de bousillage, la réparation des fondements hors de terre, un re-crèpissement à l'intérieur et à l'extérieur du rez-de-chaussée, le blanchiment des quatre pièces de la mansarde, la réparation d'une fenêtre et de quelques ferrements, et le remplacement d'un contrevent manquant, dont le coût total a été estimé à 21 livres 16 sols ;

- **un petit jardin** clos de lattes, situé à côté de ce pavillon vers le midi ;

- **un laboratoire** de 110 pieds de longueur sur 50 de largeur (33 X 15 m environ), mais dont seulement la moitié est dans le sens de la longueur avait été utilisée, Louis Pierre Auzillon de la Sablonnière et ses associés ayant vu beaucoup trop grand. La moitié ouest, qui devait abriter deux logements avec leur cave, ne fut jamais achevée. Mais il en subsistait des moellons et du sable, qui pouvaient réemployés dans d'autres chantiers. Quant à la partie est, il n'en restait en février 1762 qu'un hangar en mauvaise charpente couverte en tuiles plates à rang simple. Elle était alors si délabrée qu'elle ne méritait plus d'être réparée. Elle se serait d'ailleurs déjà effondrée si elle n'avait pas été étançonnée en plusieurs endroits. Ce hangar abritait sept fourneaux de cuisson et de raffinage, dont le premier et le dernier étaient montés chacun d'une grande chaudière en fonte de fer. Les deux fourneaux suivants étaient montés de trois cornues pour distiller l'huile de pétrole ; et les quatre derniers, de trois petites chaudières médiocres chacun pour cuire la mine et en extraire la graisse. Cette disposition avait donc changé par rapport à la description de février 1750 (13), qui avait au contraire distingué vingt petites chaudières, deux grandes de cuivre de dépôt, neuf écumoirs, une grande écumoire, quinze casseroles poêlons, quatre grandes cuves, trois grosses cuves, quatre entonnoirs, un alambic d'étain pesant 8 livres ainsi qu'un chapeau de cuivre pour un alambic ;

- **un petit magasin**, avec un entresol, dans l'angle nord du laboratoire, dans lequel étaient enfermés les outils et les ustensiles ;

- **une baraque**, à l'extrémité nord du laboratoire. Elle avait servi de logement à l'ouvrier raffineur. Elle était couverte de planches et posée sur quelques poteaux, plantés dans la terre, ses quatre pans bousillés en terre grasse. Elle ne méritait pas d'être réparée et ses matériaux furent estimés à 20 livres ;

- **une maisonnette**, en forme de baraque, située à quelque 24 toises (une cinquantaine de mètres) au nord du pavillon. Le maître mineur Daniel Jacob continuait d'y habiter. Elle était constituée d'un rez-de-chaussée, en simple paroi bousillée, crépie et couverte de tuiles plates à rang simple. A l'intérieur : un petit vestibule, un poêle, une chambre et une cuisine. Pour la remettre en état, il aurait fallu recouvrir la toiture, réparer la cheminée, recrépir tout l'extérieur et blanchir l'extérieur, ce qui reviendrait à 1 700 livres. Il s'y rattachait une petite étable à porcs, d'une mauvaise charpente bousillée et couverte de vieilles planches. Depuis le 11 octobre 1760, on avait complété cette maisonnette d'un « *adjouté* », dont le rez-de-chaussée devait servir de poêle (autrement dit d'abri chauffé), mais qui en février 1762 n'était pas encore logeable. La charpente de cet « *adjouté* » a été bousillée et couverte de tuiles plates à simple rang ;

- **une petite place mesure**, où se trouvait auparavant le fourneau à préparer l'huile d'or. Il n'en subsistait que la mauvaise pierraille et cinq poteaux en pierre de taille, chacun de 5 pieds de longueur (1,50 m environ) et de 12 à 15 pouces de carrure ;

Venaient ensuite l'inventaire des puisards :

- **le premier puits de mine**, situé au nord de la maisonnette, était comblé. Abandonné depuis dix ans, aux dires de Daniel Jacob et de Jean Hirlemann, il était couvert d'une baraque, qui subsistait encore, sur dix poteaux, qui font un carré, fermé à planches et couvert de tuiles plates à rang simple ;

- **deux autres puisards** se trouvaient sur le ban de Kutzenhausen et avaient « *mutuellement servi de soupirail l'un à l'autre* ». Autrement dit, ils communiquaient entre eux pour créer un

courant d'air. Ils avaient été protégés chacun par un petit bâtiment de bonne charpente en bois de chêne et couvert de tuiles plates. Bien que nouvellement construits, ils avaient été abandonnés le 12 avril 1760, la mine n'étant plus assez riche. Les ouvriers ayant déclaré que ces deux puisards ne pouvaient subsister, le Sr Chardon en avait fait démonter la baraque avant le 11 octobre 1760. En février 1762, le premier puisard était comblé, mais le second restait accessible, à condition d'en épuiser les eaux et d'en remplacer les piquets, bois d'étau, planches et ferrements, ce qui coûterait au bas mot 1 600 livres ;

- **un autre puisard** se trouvait sur le ban de Lampertsloch. Abandonné depuis le 25 juin 1759, le Sr Chardon en avait pareillement fait démonter le baraquement. Ses galeries souterraines s'étaient d'ailleurs effondrées, dès qu'on avait cessé d'en épuiser les eaux. Deux d'entre elles donnaient de la bonne mine. Mais pour la retrouver, il faudrait creuser un nouveau puisard, ce qui occuperait vingt ouvriers pendant plus de six mois, soit une dépense d'au moins 5 000 livres ;

- **un cinquième et dernier puisard** se trouvait à l'extrémité nord du laboratoire. Le Sr Chardon l'avait fait établir à neuf juste à la veille du fatidique 11 octobre 1760 en employant 975 pieds (300 m) de perches de jeunes chênes ainsi que la plus grande partie des matériaux provenant de la démolition des trois puisards précédents. Ce puisard était donc de bonne construction, mais tous ses souterrains étaient inondés et inaccessibles, puisque le Sr Chardon n'en avait pas continué l'exploitation. Sa remise en état coûterait au bas mot 800 livres, sans compter que nombre de galeries souterraines s'étaient sans doute également effondrées.

En dressant ce constat amer, Daniel Jacob et Jacques Hirlemann dirent qu'on n'avait finalement suivi ni ordre, ni règle dans l'exploitation du Pechelbronn. Ils en étaient même à se demander si on n'avait pas voulu « *tout mettre au comble de sa ruine à dessein prémédité* ». Jacques de la Rive, qui se souvenait de « *la mauvaise administration du Sr Tholozan* », n'était pas loin de penser la même chose. Il se rappelait les « *indignes manœuvres* » de ce dernier et « *l'abus énorme qu'il a fait de la confiance que ses associés avaient placée en lui* ».

### **Le recensement des registres et ustensiles**

L'inventaire s'est continué le lendemain 11 février 1762 par celui des registres comptables et des journaux de correspondance. On en dénombra dix, dont les plus volumineux comportaient jusqu'à 235 et 246 feuillets. Selon le cas, ils avaient été commencés le 2 février 1745, le 27 mars 1750, le 1<sup>er</sup> avril 1750 et le 1<sup>er</sup> septembre 1750. Mais ceux qui avaient été commencés après le 25 juin 1760 avaient été emportés par le Sr Chardon. A l'occasion de cet inventaire, le garde-magasin Saget présenta en outre les deux registres d'enregistrement des marchandises, qu'il tenait de son côté.

Puis l'on avait continué avec le recensement des outils, ustensiles et meubles. Celui-ci donna lieu à une longue litanie de 155 items, soit 715 objets. Parmi ceux qui servaient directement à la production de graisses et huiles de pétrole retenons : une chaudière de fonte de fer oblongue, pesant deux quintaux ; 21 chaudières rondes pesant 57 quintaux, mais dont 19 étaient usées ; deux grandes chaudières de 14 quintaux, dont l'une fendue avait été vendue par le Sr Chardon, peu avant son départ, à la saline voisine de Sultz-sous-Forêts où elle continuait de servir ; sept plaques de fonte de 9 pieds sur 2 et demi, mais sept autres plaques avaient pareillement été vendues par le même personnage ; six pelles de fer servant à remuer le sable dans les chaudières ; un racloir usé et hors de service pour nettoyer les chaudières ; six autres racloirs pour les souterrains ; six grandes écumoirs ; sept racloirs moyens ; une

cuillère de fer pour puiser dans les chaudières ; deux autres à la longue queue, dont l'une ne valait plus rien du tout ; un alambic et son chapeau d'étain pesant huit livres ; le chapeau d'un alambic en cuivre rouge pesant six livres ; quatre grandes cuves en bois ; deux grands baquets à tirer la mine ; douze autres à puiser les eaux dans les galeries ; une tarière de fer composée de douze pièces avec trois clefs ; neuf autres tarières sans manche pour percer les tuyaux ; trois paires de bottes fort mauvaises pour les souterrains ; dix brouettes pour la mine, dont trois n'étaient pas ferrées ; un tombereau ferré pour la mine ; un moulin à vent au puisard pour communiquer l'air dans les souterrains, encore garni de ses tuyaux ; une marque de tonneaux depuis le numéro 1 jusqu'au 10, avec la fleur de lys ; 33 petits tonneaux de différentes contenance qui n'avaient pas encore servi ; 21 gros tonneaux de six cercles de fer chacun, tous fermant à cadenas, dont un avait péri ; quatre tonneaux vides à huile, dont deux étaient absolument hors de service ; 12 tannes en bois de sapin de différentes contenance...

A noter également un petit coffre-fort à deux clefs, une machine de fer pour couper le verre, une boussole de cuivre et un porte-voix... Le tout, avec les terrains et les bâtiments, fut alors estimé à 4 931 livres 18 sols 4 deniers, mais l'usine devait encore 2 345 livres 7 deniers aux recettes de Woerth et de Kutzenhausen pour la dîme du douzième des années 1755 à 1760 (13). Sur cette somme de 4 931 livres, Antoine Le Bel dira n'en accepter que 1 200, « *le surplus ne pouvant lui être d'aucune sorte d'utilité* » (14).

### **Premier séjour d'Antoine Le Bel au Pechelbronn**

Le 27 juin 1763, enfin, le Conseil d'Etat privé du roi tenu à Paris prononçait son arbitrage final. Il ordonnait de remettre à Jacob de la Rive « *les marchandises et deniers provenus de la mine avant le 11 octobre 1760, avec les registres et papiers de cette régie* ». Les bâtiments, meubles et ustensiles de la mine devaient par contre être remis à la veuve de la Sablonnière, avec les marchandises qui en seraient venues depuis cette date du 11 octobre 1760 (15).

Là-dessus, Antoine Le Bel se décide enfin à faire son premier voyage d'Alsace. Il fit se remplacer auprès du président Bastard par un secrétaire, qu'il paya de ses propres deniers (11). Arrivé au Pechelbronn, sa déconvenue dépassa tout ce qu'il prévoyait. « *Je ne fus jamais plus étonné que de n'apercevoir à la mine que des ruines et de la misère* », se souvient-il. Il est d'autant plus furieux qu'il dut se rendre à l'évidence que la veuve ne lui avait vendu que des propriétés qu'elle ne possédait pas. Si l'on s'en tenait à la valeur de la seule action sur quarante, qu'avait détenue son époux, elle ne pouvait pas même revendiquer une propriété de 100 livres !

« *La perfection, continue Antoine Le Bel, à laquelle elle avait dit que son mari avait porté cette manufacture et qui lui a coûté si cher consistait en réalité en un hangar dans lequel on fabriquait, en une baraque qui servait de retraite au mineur et à ses enfants, et en une maison de 20 sur 22 pieds construite de bois de sapin pourri et garnie de glaise (tout juste bonne à démolir, parce qu'elle gêne et qu'elle s'écroule* ».

« *Tous les anciens travaux avaient été comblés. Les bâtiments, outils et ustensiles étaient ruinés, perdus ou hors d'usage, de sorte qu'il faut les reprendre de nouveau, comme si l'entreprise n'avait jamais eu lieu (...). Tous les droits, recès et effectifs, que (la Dame de la Sablonnière avait) vendus au Sr Teynier, n'ont jamais existé que dans son imagination. Le sol, sur lequel l'ancienne société avait formé son établissement et exploité cette mine, appartenait en réalité en partie à la communauté de Lampertsloch et pour l'autre partie à celle de Kutzenhausen* ».

Voilà « à quoi se réduit cette vaste propriété de la Sablonnière, ce patrimoine immense, cet héritage de ses pères, tout cet étalage de mines de l'univers, ces bâtiments magnifiques, cet établissement si riche, ce Pérou des graisses » (14).

A l'occasion de ce premier séjour sur place, Antoine en apprend également un peu plus sur Louis Pierre Auzillon de la Sablonnière. « *Sa résidence, poursuit-il, était à Paris. Il n'a jamais été capité en Alsace. Il n'allait passer quelques mois à Merkwiller près la mine que pour y donner des fêtes, des festins et y vivre dans le plus grand éclat. Personne ne contestera qu'il ait fait de grandes dépenses et contracté beaucoup de dettes. Il se peut qu'il ait consommé plus de 800 000 livres, sous prétexte de cette manufacture* ».

« *Ses associés ont fait les fonds acconvenus à pure perte. Qui est-ce qui en a profité ? Leurs plaintes sont constatées dans un procès, que le Sr de la Sablonnière leur suscita pour rompre l'exploitation. Il s'est entièrement ruiné pour former l'entreprise de la mine. Il y a sacrifié tout son bien sans en avoir jamais retiré aucun profit. La société qu'il accepta de former fut la source de tous ses malheurs et la cause de sa mort* » (14). Et ses associés n'ont été qu'« *un tas de fripons* » (ABR : E26209).

Antoine est si abattu, qu'il voulut demander la résiliation de son traité d'association. Mais la veuve de la Sablonnière, aidée de l'ancien maître-mineur Daniel Jacob et du garde-magasin Etienne François Saget, surent l'en dissuader. Ils le convinquirent qu'il lui suffirait d'ouvrir un seul puisard à faible profondeur pour qu'il soit rapidement payé de ses frais.

### Dîmes impayées

Il finit donc par avancer 5 000 livres à la veuve pour qu'elle puisse faire face aux dépenses les plus pressantes (14). Antoine Le Bel promit également de faire cesser les poursuites que le chancelier Koch de la Régence de Bouxwiller avait lancées devant le Conseil souverain d'Alsace de Colmar, au nom de Leurs Altesses le prince héréditaire Louis, landgrave de Hesse-Darmstadt, son frère Georges et la margrave de Bade-Durlach, leur sœur, contre la veuve de la Sablonnière et Jacob de la Rive, séquestre et dernier caissier de la mine, au sujet des dîmes non payées.

Ces poursuites avaient été engagées dès le courant de l'année 1761. Dès le 12 décembre 1761 la veuve avait ainsi été assignée par l'huissier sergent royal Antoine Schirmer de Soultz-sous-Forêts à comparaître un mois plus tard devant le Conseil souverain d'Alsace. Quatre jours après, le 16 décembre 1761, Jacob de la Rive, qui habitait alors chez Jacques Pfitzinger à Merkwiller, avait à son tour été assigné à comparaître devant les mêmes à Colmar un mois plus tard. Mais ne s'étant pas exécutés, tous deux y avaient à nouveau été convoqués pour le 1<sup>er</sup> septembre 1762 (ABR : E2998).

Leurs Altesses, en effet, réclamaient la somme de 2 494 livres 4 sols et 11 deniers (avec les intérêts) au titre du douzième des oings clairs fabriqués à la mine de 1755 à 1760. Elles exigeaient aussi de recevoir 90 livres 1/25<sup>e</sup> d'huile de pétrole pour arrrages des années 1747 et 1748. Elles réclamaient enfin la somme de 49 livres 11 sols 2 deniers pour les oings noirs fabriqués à la mine en 1761 et d'être livrées de 35 livres 14 onces et demie d'huile d'asphalte, qui constituent la part du douzième en nature, leur revenant sur les huiles d'asphalte fabriquées en 1761 et 1762 (16).

Mais ces fabrications, postérieures au privilège, sont minimes, comme le montrent ces deux tableaux, établis par les receveurs de Woerth et de Kutzenhausen d'après les registres de l'établissement. En 1761, l'usine du Pechelbronn n'a ainsi travaillé que deux mois pour ne produire que de l'huile d'asphalte. En 1762, elle a travaillé pendant cinq mois, pour produire le premier mois de l'huile d'asphalte et les quatre mois suivants de la graisse claire, et cela dans des quantités mensuelles dix fois inférieures à celles des meilleurs exercices des années 1750 (ABR : E2998).

	<b>Huile d'asphalte</b>	<b>Oings clairs</b>
avril 1761	100 livres et demie	-
mai 1761	89 livres et demie	-
juin 1762	241 livres	-
juillet 1762	-	2 487 livres
août 1762	-	3 500 livres
septembre 1762	-	2 067 livres
novembre 1762	-	499 livres

La suite des événements laisse supposer que ces arrérages de dîmes furent finalement honorés.

### **Antoine rachète les meubles de la veuve**

Le 11 octobre 1763, Antoine Le Bel/Teynier consentait d'autre part à racheter à la veuve, pour une valeur totale de 4 066 livres 3 deniers, les meubles et effets qu'elle possédait au « *manoir* » de la mine. L'acte notarié en a dressé la liste, pièce par pièce, révélant ainsi le train de vie qu'avait mené le couple de la Sablonnière :

- à la cave : une grande et une petite cuve cerclées de fer ; une baignoire ; une chaudière de cuivre pour faire la lessive ; deux tonneaux contenant l'un 4, l'autre 4 mesures et demie de Strasbourg et un grand coffre d'environ 4 pieds de long sur 2 de large et 2 et demi de haut ;

- au garde-manger : une table couverte d'ardoise, dont les morceaux sont cassés ; un petit vaisselier et un croc à pendre la viande ;

- à la cuisine : deux chaudières de cuivre ; une tourtière de cuivre avec un couvercle de fer ; une autre avec son couvercle pareil ; une poêle à confiture de cuivre ; une bouilloire avec son réchaud en cuivre ; une poêle à frire ; deux poêlons de fer ; un égouttoir de fer blanc ; deux couvercles de fer blanc ; une râpe à sucre de fer blanc ; un arrosoir de fer blanc ; un entonnoir de fer blanc ; deux fers à repasser à la française ; un autre de cuivre à l'allemande avec ses deux anses ; deux pelles et deux pincettes de fer ; deux chenets de fer ; une broche ; deux flambeaux de cuivre argenté ; deux autres de cuivre ; deux autres grands de simili-or à trois faces ; un porte mouchette de cuivre argenté ; un moulin à café ; une pièce à laver deux baquets ; une table de sapin avec son tiroir ; une autre petite avec un seul pied ; un martinet de cuivre ; deux mouchettes d'acier ; deux réchauds de cuivre ; une hachette ; une scie et un vaisselier ;

- à la salle à manger : une bague de moquette avec son matelas et traversin ; quatre chaises vertes tapissées ; un buffet à quatre battants avec ses serrures à la française de bois de chêne ; trois grands plats godronnés ovales de faïence ; un grand plat godronné à rainures bleues ; quatre plus petits plats blancs godronnés ovales ; deux plats à rainures bleues à 8 quarts ; 28 assiettes godronnées à rainures bleues ; cinq assiettes unies à rainures bleues ; trois compotiers à rainures bleues ; un saladier de faïence à festons ; un autre saladier bleu godronné ; une grande et une petite soupière de faïence ; une grande et une petite cafetières de faïence ; six tasses à café avec leurs soucoupes ; quatre pots de chambre ; deux jattes de faïence à fleurs bleues ; deux cuvettes avec leurs pots à l'eau ; une saucière bleue à bec ; une saucière rouge à bec ; deux petits pots de faïence avec leurs couvercles ; deux salières de faïence ; six salières de cristal ; quatre chandeliers de cristal ; cinq vases à pattes façonnées et cinq vases unis ; deux petits vases à liqueur ; six gobelets et un huilier ; un moutardier de cristal ; vingt assiettes blanches unies ; un couteau à manche d'argent ; une cuillère et une fourchette d'argent ; six cuillères d'étain fin ; six fourchettes d'acier ; six cuillères d'étain ; deux grands tableaux flamands et un plus petit à cadre doré ; deux autres à cadre uni ; deux rideaux de fenêtres d'indienne avec leurs tringles et une serrure française avec sa clé ;

- dans la salle de compagnie : un grand miroir sur la cheminée avec ses compartiments dorés et peints en blanc ; une pendule ; un tableau de la Sainte Vierge tenant l'Enfant Jésus en grand cadre doré ; un portrait de M. et de Mme de la Sablonnière aussi à cadre doré ; une bergère garnie de panne bleu avec son matelas et traversin ; trois grands fauteuils garnis de panne bleu ; un grand bureau de bois de noyer avec ses deux tiroirs, serrures et clés ; trois petits tableaux peints sur verre à cadre doré ; quatre autres sur estampes et verres et à cadre doré ; une petite table avec un tapis, un coin en bois de sapin peint en bleu avec une table de composition et son contre-sol doré ; une plaque de cheminée ; une pelle et une pincette ; une tapisserie de toile cirée et deux rideaux de fenêtres de toile avec leurs tringles ;

- dans la chambre à coucher : une tapisserie d'indienne à fleurs bleues ; un rideau de taffetas jaune avec sa tringle ; deux lits jumeaux garnis de damas sans fils jaunes avec leurs contre-pointes et quatre rideaux pareils attachés à un même ciel garni d'une toile blanche ; six matelas de laine et crin et de deux traversins ; une couverture de laine et une de perse piqué ; deux tabourets de pannes bleus ; un grand miroir avec son cadre doré ; les quatre saisons peintes sur verre, un crucifix et la Sainte Vierge en deux petits tableaux peints sur verre ; une armoire de sapin avec ses fermants et serrures ; un petit bureau de composition de bois de noyer avec sept tiroirs et une armoire au milieu ; et une table de nuit à une petite porte de sapin avec deux verrous ;

- dans la chambre de Mme de la Sablonnière : une tapisserie d'indienne rouge ; un fourneau de fonte avec ses tuyaux de tôle ; un bois de lit à quatre quenouilles ; trois matelas ; un traversin ; un oreiller de plumes ; une couverture de perse peigné ; une couverture de flanelle ; un édredon de plumes de duvet ; trois fauteuils de pannes bleus ; une chaise tapissée ; un miroir de toilette ; une commode avec ses trois tiroirs et deux tableaux longs de 4 pieds sur un pied et demi de haut ;

- dans le cabinet de la susdite chambre : deux armoires, l'une peinte en bleu, l'autre en blanc ; une table de nuit ; deux fauteuils ; une chaise de paille et une chaise percée tapissée ;

- dans la chambre du garde-magasin Saget : un bois de lit ; une paillasse ; un matelas ; un traversin ; une couverture flamande ; une autre couverture d'indienne piquée ; un bas de buffet à deux battants avec ses serrures ; une table tapissée verte ; une chaise de paille ; cinq

tableaux sans cadre ; le « *Dictionnaire universel de commerce* » de Jacques Savary des Brûlons en trois tomes in folio ; « *Le Parfait Négociant* » en deux tomes in quarto ; « *La Fonte des mines* » en deux tomes in quarto ; un dictionnaire allemand, latin et français en trois parties in quarto ; la Bible en vulgaire suisse ; la « *Description du Milanais* » en italien ; la « *Description des eaux minérales* » ; un « *Séjour à Paris* » en allemand ; un dictionnaire philosophique ; 24 livres de musique reliés et non reliés ; une lunette d'approche ; une loupe ; deux pistolets et un fusil ;

- dans la chambre des filles : deux bois de lit ; deux paillasses ; deux matelas ; deux traversins ; quatre couvertures de laine ; un tonneau à farine ; deux rideaux d'indienne rouge ; une garniture d'indienne pour le lit de la chambre de M. de la Sablonnière ; deux malles et quatre tringles en fer ;

- au grenier : deux bois de lit ; deux rouets à filer ; un rouet à bobine ; une lechnitte (?) ; un dévidoir ; un petit réchaud ; un métier ; deux malles ; sept pieds d'étau dorés ; douze moules à petits pâtés et cinq moules à fromage ; six chaises ou fauteuils de paille ; une pioche, un croc à fermier ; une paire de ciseaux de jardinier ; un croissant ; deux tables à manger avec leurs pieds ; une couverture de laine ; vingt paires de draps ; seize nappes et cent serviettes (17).

Le 15 octobre 1763, Antoine Le Bel/Teynier donnait encore en espèces à la veuve de la Sablonnière, en présence de ses préposés, une somme de 9 600 livres, « *dont elle lui fit son billet de caisse* » (14).

### **Restitution de la mine**

Puis trois semaines plus tard, le 7 novembre 1763, à 9 heures du matin (Antoine Le Bel n'y étant plus), le bailli Barth revint à la mine, accompagné de Me Arnold, son greffier, pour remettre à Jacob de la Rive et à la veuve de la Sablonnière ce qui leur revenait, en exécution de l'arrêt du Conseil d'Etat privé du roi du 27 juin précédent. Ce qui nous vaut la liste des quelques ustensiles qui avaient été retirés de l'usine depuis l'inventaire des 10 et 11 février 1762 : une barre de fer d'un poids de 49 livres, qui avait été utilisée pour le nouveau puisard ; trois paires de vieilles bottes, dont l'une hors d'état de servir ; une chaîne de 40 pieds de longueur ; un étagnon (?) de cuivre rouge bossué pesant 2,5 livres ainsi que 33 petits tonneaux de différentes contenances.

Par contre, il fallu compléter l'inventaire des 10 et 11 février 1762 de six cahiers et livres de comptes, qui avaient été retrouvés dans une petite armoire du magasin inférieur et dans un tiroir de table du laboratoire, ainsi que de quatre registres, que Jacob de la Rive avait laissés au manoir en le quittant.

L'ancien maître mineur Daniel Jacob et le garde-magasin Saget déclarèrent à cette occasion qu'il ne subsistait aucune marchandise fabriquée après le 11 octobre 1760, mais qu'il ressortait de leurs livres de comptes que le Sr Chardon avait vendu après cette date 209 quintaux et 25 livres de graisses provenant du nouveau puisard ainsi qu'un quintal et 4 livres de huile de pétrole. De son côté, le Sr de la Rive avait vendu 10 quintaux 35 livres de graisse, fabriqués en mars 1761, ainsi que 85 quintaux de graisse provenus du nouveau puisard. Ceci constaté, le bailli Barth a remis symboliquement à la veuve de la Sablonnière les trois clés du laboratoire, des magasins et des bâtiments. Mais il emporta différents registres pour les

remettre au Sr de la Rive, lorsqu'il les réclamera (12) (17). Le contentieux entre M. de la Sablonnière et ses anciens associés était donc enfin définitivement réglé.

### Le traité de société prolongé de dix ans

Antoine Le Bel/Teynier est alors entièrement convaincu des perspectives offertes par le Pechelbronn. Il est décidé à « *établir la mine comme si elle n'avait jamais existé* » (16). Le 15 mars 1764, se trouvant à nouveau sur place, il en vient ainsi à ajouter, avec le plein accord de la veuve de la Sablonnière, un supplément de cinq articles à leur traité d'association du 15 avril 1761. Ils décident que leur société durera non pas 25 ans, mais 35 à compter du 15 octobre précédent ; que le maître mineur et les autres préposés et commis de la mine seront choisis d'un commun accord ; et que les bâtiments qui seront construits par la suite appartiendront à leur société.

Pour taire par avance tout motif de querelle, Antoine Le Bel/Teynier se déclarait également satisfait de l'emploi que la Dame avait fait des 80 000 livres qu'il lui avait versées, bien que cette somme n'ait pas pu être investie, comme il avait été convenu, dans la remise en état de la mine. La veuve les avait en effet employées à éteindre définitivement les contestations des anciens actionnaires.

Enfin, on convint que les intérêts du fonds avancé par Antoine Le Bel/Teynier lui seront payés au taux de 10 % par an et prélevés sur la masse du produit de la mine avant d'en partager le profit. Et au cas où ce produit ne suffirait pas, ils devaient être payés pour moitié par la Dame de la Sablonnière (17).

A l'invitation de la veuve, Antoine Le Bel/Teynier s'engageait d'autre part à payer, en quatre termes égaux de six mois en six mois, la dîme que les anciens régisseurs de la mine devaient encore à Leurs Altesses princières. Cet arriéré se montait désormais à 2 600 livres, car le receveur de Kutzenhausen ne voulait pas le diminuer. Antoine Le Bel, enfin, s'engageait à payer « *les arrérages de la rente du terrain* », sur lequel la mine et la manufacture avaient été installées, ainsi que quelques cens.

Ces détails étant réglés, la veuve de la Sablonnière écrivit à la régence de Bouxwiller pour lui demander de bien vouloir reconnaître le Sr Teynier comme « *son parent et son associé* » dans le privilège que le roi lui avait accordé pour exploiter la mine. Elle annonce que c'est lui qui paiera ce que les anciens actionnaires de son mari devaient encore au prince, et ce qu'elle lui devait elle-même au titre du nouveau privilège.

Elle précise aussi à la régence tout ce dont elle était redevable à son nouvel associé. « *C'est par lui, dit-elle, que j'ai obtenu le nouveau privilège. C'est lui qui a fait rendre au Conseil l'arrêt du 20 avril 1761, qui déclare l'ancienne société finie au 11 octobre 1760. C'est lui qui a obtenu l'arrêt du 27 juin 1763, qui m'a remis en possession des ustensiles, fonds et bâtiments de la mine. C'est lui enfin qui a fourni à une partie de ma subsistance et qui va encore faire de nouveaux sacrifices pour exploiter la mine* ».

Il en découlait, selon elle, la conclusion suivante : « *Si le prince et son conseil n'accordent pas au Sr Teynier une protection marquée pour écarter toutes les chicanes des anciens régisseurs, il est impossible que nous puissions lui et moi commencer notre entreprise* » (16).

Dès le 15 avril 1764, cependant, la Dame de la Sablonnière et son associé Teynier demandent un aménagement. Ils prient Leurs Altesses de bien vouloir les exempter de la dîme pendant deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1764, comme dans le cas d'une nouvelle mine, puisque l'exploitation du Pechelbronn repartait de zéro, « *comme si l'entreprise n'avait jamais eu lieu. Tous les anciens travaux (étaient en effet) comblés, et les bâtiments, outils et ustensiles ruinés, perdus ou hors d'usage* ». Ils demandaient également que cette dîme soit maintenue au taux de 7 livres par quintal de graisses claires, montant qu'ils s'engageaient à payer jusqu'à la fin de leur nouveau privilège. Pour terminer, Antoine Le Bel/Teynier se proposait de payer en quatre termes égaux la dîme encore due par l'ancienne société à compter du jour que la Chambre de Bouxwiller voudra bien lui fixer (15).

Le maître mineur Daniel Jacob trouva hélas la mort vers cette époque. Les *Cahiers Süss* (Archives départementales du Bas-Rhin) situent son décès au matin du 8 août 1763, entre dix et onze heures. Mais comme Daniel Jacob était encore donné vivant le 7 novembre 1763, c'est sans doute la date 1765 qu'il fallait lire. Le maître mineur était descendu dans l'un des puisards afin de le remettre en état. Mais ayant manqué d'air, il a perdu l'équilibre et s'est noyé dans le fond inondé. On eut beaucoup de mal à remonter son corps au moyen de filins et de crochets. Il était âgé de 55 ans et sept mois et était entré à la mine du Pechelbronn en 1749 comme *Erzknapp* (mineur). Il avait donc à son actif quinze années de service (18).

### **Antoine Le Bel se marie (février 1765)**

Pour autant, Antoine Le Bel ne quitta pas le service de François Bastard. Quand celui-ci revint à Paris en 1764, il s'empessa de reprendre contact avec lui. « *Le Bel, raconte l'ancien premier président du Parlement de Toulouse, reparut simple, affectueux, affichant le désintéressement et la probité. Il reprit auprès de moi le titre de secrétaire, en vérité sans fonction. Je ne le voyais donc que de loin en loin. Cependant, il ne restait pas oisif* » (2).

François Bastard n'était pas dupe et savait très bien de quoi il retournait. « *Ce fut durant cet intervalle, poursuit-il, que Lebel conquît la manufacture d'asphalte sur une malheureuse Dame de la Sablonnière, laquelle se vit réduite à lui céder sa propriété, qu'il avait fait semblant de défendre au Conseil, où elle était en procès. Cette manufacture l'appela en Alsace. Il y fit des voyages et des séjours fréquents* » (2).

Puis, à plus de trente ans, Antoine Le Bel se décide à épouser, « *en face de la Sainte Eglise* », une certaine Anne Catherine de Saint-Roman (ou Saint-Romand). Âgée de vingt cinq ans, c'était la fille de Jean-Jacques de Saint-Roman, seigneur de Thézier en Languedoc, et de Louise Saran, son épouse. François Bastard la trouvait « *très jolie* » (2) et rendit la politesse à son protégé en devenant le témoin de son contrat de mariage, qui fut signé le 5 février 1765 chez Me Denis, notaire à Paris.

Plus que jamais, Antoine affirmait ses fidélités rouergates, puisque son contrat d'union « *déroge entièrement à la coutume de Paris* », et qu'il était au contraire « *souverainement soumis aux lois qui régissent la ville de Saint-Sernin, pays de droit écrit, ressort du Parlement de Toulouse* ». C'est ainsi que les époux renonçaient « *expressément à toute communauté* » et qu'Anne Catherine de Saint-Roman se réservait la liberté de disposer de tous ses biens présents et à venir et d'en jouir comme de biens paraphernaux (non compris dans la dot).

Si elle venait à décéder avant son époux, aucun de ses enfants, ni parents ne pouvaient faire procéder à aucun inventaire, ni demander à Antoine Le Bel aucun compte de ses biens meubles, bijoux, garde-robe et effets, puisqu'ils seront déclarés provenant de la libéralité d'Antoine Le Bel, à qui il sera juste qu'ils reviennent. Et si lui-même venait à décéder avant son épouse, sans avoir disposé, elle pourra prendre à son usage toute sa garde-robe, de même que tous ses bijoux, meubles et effets. Elle recevrait également chaque année sa vie durant une somme de 600 livres, qui sera prise sur le plus clair des revenus de ses biens et qui lui sera payée en deux paiements, de six mois en six mois (19) (20).

A priori, donc, Anne Catherine de Saint-Roman n'apportait aucune dot qu'Antoine Le Bel put réinvestir dans le Pechelbronn. En l'an III (1795), elle prétendra au conventionnel Loysel, qui était venu visiter la manufacture de Beckelbronn (sic) au cours de sa mission d'inspection dans les départements frontières, qu'elle descendait du vice-amiral Abraham Duquesne (1610-1688), qui était d'origine dieppoise et de confession protestante, et qui s'était rendu célèbre par sa victoire sur la flotte hollandaise à Palerme en 1676, puis par ses bombardements d'Alger en 1682 et 1683 (21). Paul de Chambrier reprendra le renseignement (22). Mais cette filiation n'a pu être vérifiée.

Les Saint-Roman, en réalité, étaient des languedociens de souche, étroitement liés aux Bastard, comme le prouve le rôle joué par Etienne Serre de Saint-Roman (l'oncle d'Anne Catherine a priori) lors du mariage de François Bastard en août 1761.

Le couple ira se loger dans l'un des deux immeubles qu'Etienne de Serre de Saint-Roman, maître ordinaire en la Chambre des comptes à Paris depuis juin 1744 (23), possédait rue Vivienne, paroisse St-Eustache à Paris. L'un de ces immeubles méritait l'appellation d'hôtel, et c'est là sans doute que résidait le maître ordinaire, son épouse Jean Suzanne Lenoir, mariée le 17 juin 1743, ainsi que leurs enfants. Selon toute probabilité, le couple Le Bel s'installa dans l'autre immeuble. Il occupait l'un des deux angles formés par la rue Vivienne et la rue Colbert, occupés aujourd'hui côté nord par une école maternelle de la ville de Paris, et côté sud par la Bibliothèque nationale. Antoine, qui avait habité auparavant à quelques dizaines de mètres de là, dans le haut de la rue Vivienne, n'était donc pas dépaysé.

Véritable chef de la tribu des Saint-Roman de Paris, **Etienne Serre de Saint-Roman**, décéda le 11 avril 1781 « *en son hôtel rue Vivienne* », pendant qu'Antoine Le Bel était toujours retenu dans les cachots de la Conciergerie. Il laissait une immense fortune, qui sera partagée entre sa veuve et six de ses sept enfants survivants, puisque l'aîné, Jacques de Serre de Saint-Roman, conseiller du roi en sa Cour du Parlement, et autre résident de la rue Vivienne, avait renoncé à sa part.

Outre les deux immeubles de la rue Vivienne, Etienne Serre de Saint-Roman possédait une grande maison rue de l'Arbre sec à Paris, une autre maison rue des Fossés Montmartre, la moitié du château et seigneurie de Villejuif au sud de Paris, les terres et seigneuries de Saint-Roman et de Costéquison dans les Cévennes, qui pour leur part rapportaient 6 000 livres par an, et qui furent évaluées en 1781 à 180 000 livres. Il possédait également la seigneurie de Meyrueis dans le Languedoc, évaluée à 184 500 livres, ainsi que la terre et château de Saillans, près de St-Flour en Haute-Auvergne, pour laquelle il était donc un vassal du comte d'Artois. Comme Antoine Le Bel s'occupait alors de recevoir les foi et hommage des vassaux du second frère de Louis XV, c'est donc par son intermédiaire qu'il prêta sans doute ses serments les 15 et 20 décembre 1774.

Etienne de Serre de Saint-Roman doit en outre être considéré comme un Rouergat et un Vabrais, puisqu'il avait également acquis des terres dans la haute vallée du Rance, en amont de St-Sernin, à Combret, Fréjeville, Blanc, Peux et Prohencoux, terres dont il avait obtenu la réunion et l'érection en comté de Fréjeville par des lettres patentes du roi de janvier 1766. Il détenait enfin 543 actions de la Compagnie des Indes (dont 242 iront à sa veuve) et avait été l'un des intéressés, avec un apport de 257

656 livres (144 actions), de la Compagnie de la Guyane française, qui avait été établie en 1774 pour le commerce des marchandises et la traite des nègres.

En juin 1782, lors du partage de sa succession, ses six autres enfants occupaient les situations suivantes:

- Jacques Henry était capitaine de cavalerie au régiment royal croate ;
- Jacques Philippe, capitaine de dragons au régiment de Penthievre ;
- Pierre, encore mineur, capitaine au régiment de Noailles-Dragons ;
- François Marie, lui aussi mineur, capitaine de dragons au régiment de Penthievre. Leur père avait prévu avant son décès de leur acheter encore à chacun un régiment ;
- Anne Jeanne Sophie avait épousé Claude Sophie Dupin de Rochefort, capitaine de dragons au régiment de Jarnac, et demeurait rue Plâtrière à Paris ;
- Anne Sophie avait épousé Jacques Mathieu Augeard, marquis de Busancy, conseiller d'Etat, secrétaire des commandements de la reine, et demeurait rue Montmartre à Paris (24) (25).

Quant au couple Antoine et Anne Catherine Le Bel, il aura trois enfants survivants :

- *Marie-Anne Charlotte*, qui épousera Claude Alexis Mabru, trésorier général de la province d'Auvergne et fils d'une relation de travail d'Antoine Le Bel. Son contrat de mariage du 6 juin 1777 affirme qu'elle était alors « *âgée de quinze passés* » (26). Ce qui l'aurait fait naître en 1762, donc trois ans avant le mariage de ses parents. Mais c'est peu probable. Il s'agirait plutôt d'un arrangement d'état-civil, les nubiles devant alors être âgées d'au moins quinze ans pour convoler. Auguste, le second fils de Marie-Anne Charlotte, dirigera la mine et l'usine de Pechelbronn de 1812 à 1838 ;

- *Anne Antoinette Rosalie*, née à Paris en 1769. En août 1794, elle épousera un agent du district de Wissembourg, Jean André Geynet, qui exercera les fonctions de directeur de la mine du Pechelbronn jusqu'en 1814 ;

- et *Marie Joseph Achille*, né en 1772 à Paris. Il succédera aux propriétés de son père.

Ajoutons qu'**Anne Catherine de Saint-Roman**, épouse « *non commune en biens* » d'Antoine Le Bel, fera l'acquisition sept ans après son mariage, le 7 décembre 1772, pour la somme de 6 000 livres, de tous les biens et droits mobiliers et immobiliers de Marie Marguerite Allouis, femme décédée de Louis Saran, maître doreur et argenteur à Paris, qui est a priori un frère de sa mère Louise Saran. Elle se servira à cet effet du prête-nom de Joseph François Mondet (27), un négociant parisien qui avait été le partenaire d'Antoine Le Bel, entre novembre 1769 et juin 1773, dans au moins trois autres transactions (voir le chapitre VII : « *Autres opérations* ») et qui lui servira également très souvent de fondé de procuration en 1774-1775 pour les serments de foi et hommages des vassaux du comte d'Artois (voir le chapitre VIII : « *Officier du comte d'Artois* »).

### La querelle avec le receveur de Kutzenhausen

C'est l'époque où Antoine Le Bel marque également son intention d'ouvrir un nouveau puisard sur le Krummelgut, terrain communal limitrophe de Kutzenhausen. Par chance, le village manquait alors de fonds pour mener à son terme la construction de sa nouvelle église simultanée. Il fut donc possible de s'entendre sur un double arrangement. Antoine Le Bel rachetait, d'une part, tous « *les arbres, chênes et autres venus* » (« *arbres presque tous rabougris et sur leur retour* »), se trouvant sur le terrain communal de 12 arpents qui jouxtait son établissement côté sud-est. Il prenait d'autre part la concession de ce terrain pour la durée de son établissement, contre un loyer annuel de 6 livres 10 sols par arpent.

Le contrat fut passé le 20 août 1764 (ABR : 414D676). Mais tous comptes faits, les villageois s'étaient montrés assez exigeants. Ils avaient réclamé pour ce terrain un loyer à l'arpent trois fois plus élevé que celui que les villageois de Lampertsloch lui demandaient pour un terrain de 4 arpents et 61 verges. Par des voies détournées, Antoine Le Bel ne tarda pas à apprendre que c'était en réalité le receveur Louis Aulbert (ou Aulber) de Kutzenhausen

qui « *ameutait* » les paysans contre lui et qui poussait également la Chambre des comptes de Bouxwiller à réclamer le paiement intégral des arriérés de dîmes, tout cela, disait-on, dans le but de s'emparer lui-même de la mine (28).

Le 24 février 1765, Antoine Le Bel adresse donc à la régence de Bouxwiller une lettre de mise au point. Concernant tout d'abord les arriérés de dîmes, il demande qu'on lui accorde un nouveau délai. S'il n'a pu payer au prince les 2 600 livres qui lui étaient encore dues par l'ancienne Compagnie d'asphalte, c'est en raison des dépenses extraordinaires qu'il a été obligé de faire au Pechelbronn. Mais il promet de payer cette somme « *sur les premiers fonds qui lui rentreront de la mine* » et supplie par conséquent la régence « *de bien faire arrêter toute poursuite à cet égard contre Mme de la Sablonnière* » (16).

Quant au receveur Aulbert, si son esprit d'opposition devait persister, il demandait aux services de Bouxwiller de se fier plutôt aux avis de Jean-Christophe Geiger, bailli à Soultz, ou de Joseph Barth, bailli royal à Haguenau, dont il connaissait « *la vertu et la probité* ». C'est également à l'occasion de cette lettre, qu'Antoine Le Bel révèle à la Chambre sa véritable identité : « *M. Teynier, dit-il, est mon prête-nom dans l'entreprise. Mon adresse est M. Lebel, député des Etats des Pyrénées, rue Vivienne à Paris* » (16).

Le surlendemain 26 février, depuis Paris, Antoine Le Bel écrivit également au receveur Aulbert lui-même : « *J'apprends avec bien de la peine que c'est par vous que la communauté de Kutzenhausen résiste à la justice de mes demandes et que d'autre part vous avez engagé la Chambre à poursuivre Mme de la Sablonnière et à faire certains règlements concernant ma mine. On me marque que votre dessein est de vous emparer de la mine* ».

Et de poursuivre : « *A l'égard de ce qui est dû au prince, il est juste qu'il soit payé. Mais vous savez mieux que moi que ce n'est pas moi qui ai contracté sa dette et que c'est exactement votre faute si le prince n'en est pas payé. Il est bien dur pour moi d'être obligé par complaisance de la réparer et de payer ce que je ne dois ni ne devais nulle part. Je croyais mériter au moins autant d'égards que vous en avez accordés à un tas de fripons. Pour mériter la protection du prince et de sa Chambre, je paierai ce qui lui est dû. Je tiendrai parole et j'espère que le prince ne me refusera pas un délai jusqu'à ce que les fonds commencent à me rentrer* ».

Le receveur Aulbert avait également préconisé à la Chambre qu'un contrôleur du prince assiste aux fabrications. Le Bel n'en voyait pas l'utilité, puisqu'il a intérêt, au moins autant que le prince, à ne pas se faire voler les graisses. Mais si c'était indispensable, il exigeait du moins que ce contrôleur réside à la mine à la charge du prince, et que, lui, Le Bel ne soit pas obligé « *d'avoir un domestique pour aller le chercher dans les villages toutes les fois que l'on fabriquera* ».

Puis, pour amener Aulbert à dévoiler ses intentions, Antoine Le Bel se déclare prêt à lui céder la mine. « *Je suis si peu attaché à la mine, écrit-il, que si elle vous fait plaisir, j'offre de tout mon cœur de vous céder mon privilège. Je ne vous demande que 50 000 livres comptant ou en bon papier. Outre cela, je vous ferai obtenir un arrêt du Conseil (du roi interdisant) les graisses de pin et je vous donnerai le débouché que j'ai trouvé ici (à Paris) et en Hollande. Vous avez plus de 1 000 quintaux de mine tirée, du bois pour plus de 2 400 livres, des tonneaux et les ustensiles. Si ma proposition vous plaît, je me rendrai sur la mine et nous traiterons ensemble. Si ma proposition ne vous plaît pas, je vous prie de n'en parler à personne et de ne pas chercher les occasions de me tracasser dans mon entreprise* » (16).

## La réponse du receveur Aulbert

Le receveur Aulbert lui répondra le 19 mars suivant, de Kutzenhausen, au retour d'un séjour à Bouxwiller. Au sujet du cens, qu'Antoine Le Bel avait commencé de négocier avec la communauté de Kutzenhausen pour le terrain du nouveau puisard, il précise : « *je m'en mêlais d'autant moins que l'affaire ne me regarde point* ». Et s'il en a parlé, c'était pour dire que le loyer proposé par Le Bel de 6 livres 10 sols par arpent était convenable, mais qu'il fallait que la mine désigne une personne « *pour caution assignable* », afin d'éviter l'erreur de la commune de Lampertsloch, qui ne savait vers qui se retourner lorsqu'elle cessa d'être payée. D'ailleurs, le receveur Aulbert avait lui-même commis cette erreur pour la rente foncière d'avoine du terrain que le Sr de la Rive avait incorporé à la mine par achat.

Aulbert reconnaît ensuite avoir recommandé à la Chambre des finances de Bouxwiller de continuer les poursuites pour non-paiement de la dîme. Mais il fallait bien en venir à cette extrémité, puisque, dit-il, « *toutes les promesses n'étaient de rien et cela non pas faute de liquidité, mais par mauvaise volonté* ». Si on avait seulement commencé d'en payer le quart, la Chambre aurait patienté.

La question du contrôleur, maintenant. « *Auparavant*, écrit le receveur Aulbert, *il y avait une société de plusieurs intéressés, lesquels avaient établi un commis ou régisseur à la mine, qui devait veiller sur l'intérêt de tous les associés* », grâce à quoi l'intérêt du seigneur était sauf lui aussi.

« *Mais aujourd'hui*, poursuit Aulbert, *on ne connaît que Mme de la Sablonnière comme seule propriétaire de la mine. Le Sr Saget, qui tient le livre, est regardé comme son domestique. Par conséquent, les MM. de la Chambre (de Bouxwiller) ne pouvaient plus se fier à ses livres de comptes. En France comme en Allemagne, tous les directeurs, régisseurs et commis des mines sont nommés et sermentés des seigneurs aux frais des intéressés, au lieu qu'ici la mine n'a point d'autre incommodité que de faire avertir le contrôleur quand on veut transporter la graisse du laboratoire au magasin* ».

Enfin, le dernier point. « *Que j'ai envie de m'emparer de la mine m'a bien fait rire*, ajoute le receveur Aulbert, *car je craindrais fort un dérangement de mes sens si une telle pensée me viendrait. Je me contente de vivre en pauvre bourgeois sans m'intriguer dans des choses qui surpassent mes forces, autant que le ciel la terre* ». Il termine avec cette formule de pure convenance : « *je ferai l'impossible pour me procurer l'honneur de votre amitié* » (16).

Le 28 mars 1765, Antoine Le Bel adresse une nouvelle lettre à la Chambre de Bouxwiller pour une ultime mise au point. « *M. Aulbert s'est trompé*, écrit-il, *lorsqu'il a dit à la régence que je n'avais point de contrôleur, ni de garde-magasin sur la mine et que le nommé Saget était mon domestique. Je puis vous assurer tout le contraire* ».

Antoine Le Bel, en effet, avait pris de nouvelles dispositions, qui devraient donner entière satisfaction. La caisse de la mine était maintenant tenue par Mme de la Sablonnière et bientôt par Mme Le Bel. Pendant ses absences, elles dirigeront l'établissement suivant ses instructions. Le Sr Saget est maintenant son garde-magasin. Il ne vit plus avec Mme de la Sablonnière, mais dans son ménage avec sa femme dans une maison particulière « *et ne s'occupe exactement que de son emploi* ». Comme contrôleur ou directeur des mines, Antoine

Le Bel avait d'autre part pris un certain Antoine Madziès (ou Mazies), qu'il a fait venir du Languedoc. « *Sa probité, ses mœurs et sa sagesse, dit-il, me sont connues* ».

**Antoine Mazies**, « *directeur des mines de La Sablonnière* », figure ainsi dans les registres baptismaux de la paroisse catholique de Kutzenhausen à la date du 10 octobre 1764 comme parrain d'Antoine Etienne Saget, le premier fils du garde-magasin (29). Il sera également témoin pour le décès le 21 octobre suivant du même enfant (30), mais ne semble pas avoir prolongé son séjour au Pechelbronn guère au-delà de cette date.

Enfin, dernières précisions apportées par Antoine Le Bel : tous les employés et commis à la mine sont désormais appointés : le raffineur, le maître mineur de même que le garde-magasin et le contrôleur (16).

Cette mise au point a suffi, semble-t-il, à améliorer les relations de voisinage. En 1766, Antoine Le Bel put ainsi conclure avec les préposés de la communauté de Kutzenhausen un nouvel arrangement. Il rachetait tous les arbres se trouvant sur un autre terrain communal, de six arpents cette fois, jouxtant également son établissement du Pechelbronn au sud-est, et prenait ce même terrain en concession aux mêmes conditions que l'arrangement du 20 août 1764. Ainsi, avait-il réussi à agrandir son domaine utile de 18 arpents de France pour un bail annuel total de 117 livres. Ce que l'intendant d'Alsace avait approuvé par ses deux ordonnances des 17 novembre 1764 et 17 août 1767. Antoine Le Bel défricha ces deux terrains, « *et, pour embellir l'alentour de son établissement, il y planta plusieurs milliers d'arbres fruitiers* ». Ce qui lui aurait occasionné « *une dépense réelle* » de plus de 4 000 livres (ABR : 414D676).

Entre-temps, il avait appris que Mme de la Sablonnière « *cherchait à vendre ses prétentions* ». Il lui écrivit aussitôt de Paris pour la prier de reconnaître par un acte devant notaire les sommes qu'il lui avait déjà avancées pour le rétablissement du Pechelbronn et qu'elle devait lui rembourser en cas de retrait (14).

La veuve ne se déroba pas. Le 2 avril 1765, après midi, elle se rendit chez Me Humbourg, notaire royal à Strasbourg, place de la cathédrale, accompagnée du garde-magasin Saget. Elle reconnut devant lui qu'en application du traité de société du 15 avril 1761 et de son supplément du 15 mars 1764, elle avait reçu d'Antoine Le Bel, en trois versements, la somme de 30 793 livres, que depuis octobre 1763 elle a entièrement consacrée à l'exploitation de la mine, comme le prouvent ses billets de caisse. Elle affirmait également avoir employé à l'acquit de ses dettes et de celles de feu son mari les 5 000 livres qu'Antoine Le Bel lui avait avancées par ailleurs, ainsi que les 4 003 livres qu'elle avait reçues de lui pour les meubles qu'elle lui avait vendus le 11 octobre 1763. Et bien sûr, elle promettait de rembourser sur le produit de la mine l'ensemble de ces avances (30 793 + 5 000 livres) ainsi que celles que Le Bel/Teynier pourraient encore faire pour l'exploitation de la mine (17) (31).

### **La vente autorisée dans toute l'Alsace**

Par la suite, la « *Dame Gaudas veuve de la Sablonnière et François Teynier, entrepreneurs de la mine d'asphalte* », vont se préoccuper de la commercialisation de leurs produits, preuve que leur usine commençait à tourner. Ces produits ont en effet du mal à s'imposer face aux traditionnelles graisses de pin (*Harz*). Ou alors, ils se heurtent à des contrefaçons. Des colporteurs et des particuliers leur achetaient des graisses claires, moins chères, pour les

revendre au prix des graisses épaisses, après les avoir épaissies avec de la graisse de pin ou de la graisse animale.

Courant 1765, nos deux associés adressent donc une nouvelle lettre à ces Messieurs de la Chambre de finances de Bouxwiller pour leur demander de garantir leurs débouchés dans toute l'étendue du comté de Hanau. Ils les prient d'interdire aux colporteurs et particuliers d'y vendre et débiter toute espèce de graisse de pin et de la falsifier avec de la graisse d'asphalte « *à peine de confiscation de leurs marchandises et de 100 livres d'amende* ». Une telle interdiction, soulignent-ils, aurait également l'avantage d'augmenter le produit des dîmes payées à Leurs Altesses. Cette concurrence des colporteurs (*Schmierhändler*) semblait réelle, puisque certains d'entre eux résidaient dans le village voisin et hanauvien de Mertzwiller (32) (33) et que la forêt de Haguenau nourrissait de tous temps de nombreux résiniers (*Harzbrenner*). Mais en même temps cette demande de les pourchasser était infondée, puisque le Pechelbronn utilisait les mêmes procédés pour épaissir ses graisses claires.

Dans leur pétition à Bouxwiller, la veuve et le Sr Teynier demandaient également :

- de leur passer un traité d'abonnement (paiement fixe en argent) de la dîme, comparable à celui obtenu naguère par Louis Pierre Auzillon de la Sablonnière, donc au taux de 7 livres le quintal ;
- de les décharger de la dîme des grains et fruits récoltés sur le terrain et les terres louées pour le service de la mine, puisqu'ils payaient déjà une dîme considérable pour les graisses et que cela revenait à verser deux dîmes pour la même terre ;
- de leur accorder la permission de chasse sur le terrain de la mine et les terres louées qui en dépendent ;
- de permettre enfin à certains de leurs employés de vendre et débiter du vin, pain et autres denrées aux personnes qui viendraient à la mine acheter des marchandises ou passer des marchés (16).

La régence de Bouxwiller ne paraît pas s'être empressée de donner une suite favorable à ces différentes requêtes. L'intendant d'Alsace, par contre, ne tarda pas à combler leurs attentes. Le 29 octobre 1765, il autorisait le Sr Teynier « *entrepreneur de la mine et manufacture d'asphalte située dans le ban de la communauté de Lampertsloch* », de même que ses commis et préposés, à vendre et débiter partout où ils le jugeront à propos dans l'étendue de la province d'Alsace leurs graisses et huiles d'asphalte, « *sans que personne sous quelque prétexte que ce soit puisse y apporter aucun trouble ni empêchement* ».

Il interdisait également aux colporteurs et particuliers vendant des graisses de pin ou autres d'en débiter aucune sous le nom de celles d'asphalte, et de falsifier celles-ci avec des graisses de pin, sous peine de confiscation de leurs marchandises et de 100 livres d'amende.

Ces dispositions furent portées à la connaissance du public au moyen d'une affiche bilingue, au bas de laquelle étaient vantés les trois produits, alors commercialisés :

- « *une graisse épaisse, très propre pour graisser les roues des carrosses, les trains et toutes sortes de voitures. Elle est supérieure au vieux oing, plus utile et de plus de durée et à plus d'un tiers meilleur marché. Suivant l'expérience physique qui en a été faite, elle est amie du fer et nourrit le bois. Elle ne se corrompt jamais et se conserve sans diminution du poids et sans perdre de sa qualité ;*
- *une graisse claire, encore à plus bas prix, qui a la même propriété. Les rouliers et charretiers gagnent beaucoup à s'en servir. Elle se défend de l'eau. On l'emploie très utilement à toutes sortes de machines à frottement comme rouets, pressoirs, moulins, etc.;*

- une huile qui a les mêmes propriétés que celle de pétrole pour les maladies épidémiques des bestiaux. Elle produit des effets merveilleux pour la guérison des rhumatismes et des maladies des nerfs ».

Nous verrons plus loin comment ces produits étaient alors fabriqués. Mais déjà on constate que l'appellation d'oings noirs, maigres ou épais, qui prévalait sous l'ancienne société, a été abandonnée, et que l'ancienne « *huile d'or* » est devenue « *huile* » tout court. Enfin, à l'instar des premiers prospectus de l'ancienne Compagnie d'asphalte, l'affiche donne en bas de page le nom du responsable des ventes et les tarifs : ceux qui voudraient faire commerce de ces produits devaient ainsi s'adresser à M. Saget, garde-magasin de la manufacture. En Alsace, pour 104 livres de poids de marc, les prix étaient de 20 livres la graisse épaisse ; de 15 livres, la graisse claire ; et de 130 livres l'huile d'asphalte (16).

Rien par contre sur les points de vente extra-alsaciens. Contrairement à ses prédécesseurs, Antoine Le Bel se serait-il contenté des débouchés locaux ? ©

Jean- Claude Streicher (janvier 2007)

#### **NOTES :**

- (1) « *Mémoire pour Antoine Le Bel, écuyer, prisonnier des prisons de la conciergerie du Palais* », ABR : E2190.
- (2) « *Lettres posthumes de M. Bastard, ancien, premier président du Parlement de Toulouse, Conseiller d'Etat et Chancelier de Monseigneur le Comte d'Artois, suivies d'un mémoire, aussi de lui, sur l'affaire de Le Bel, autrefois son secrétaire, et depuis commis dans ses bureaux, publiées par son fils* », 1781, BNF : Z Beuchot-908 (Bis, 4).
- (3) « *Oui, le Dauphin était mon oracle. C'était lui qui traçait la route, que je devais suivre* », écrit François de Bastard dans ses *Lettres posthumes* (2).
- (4) Notice de Roman d'Amat sur François de Bastard, in « *Dictionnaire de biographie française* », t. 5, p. 74, 1951.
- (5) "*Histoire de Toulouse*" publiée sous la direction de Philippe Wolff, Edouard Privat Editeur, 1974.
- (6) Gustave Lenôtre, de l'Académie française : « *Le procès Calas* », in *Lisez-moi Historia*, n° 52, mars 1952.
- (7) BNF : L25f72.
- (8) Jules Flammermont : « *Le chancelier Maupeou et les parlements* », Paris, A. Picard 1883, in-8°). (Dictionnaire de biographie française).
- (9) M. Dubédat, ancien conseiller à la cour de Toulouse : « *Histoire du Parlement de Toulouse* », Paris 1885, tome 2, p.442-524).
- (10) David D. Bien : « *L'affaire Calas, hérésie, persécution, tolérance à Toulouse au 18<sup>e</sup> siècle* », Eché Toulouse, 1987.
- (11) « *Mémoire pour Antoine Le Bel, écuyer, prisonnier des prisons de la Conciergerie du Palais contre M. le Procureur général* », délibéré à Paris le 23 juillet 1781. J. Ch. Desaint, imprimeur du Châtelet, rue St-Jacques, 1781. BNF : 4° fm 18140 et 4° fm 18141, ABR : E2190.
- (12) AM Haguenau : JJ220-14.
- (13) ABR : 6E40.2/100.
- (14) Mémoire à l'intendant d'Alsace de Blair, ABR : E2190.
- (15) ABR : E2191.
- (16) ABR : E2620.
- (17) ABR : E2190.
- (18) *Cahiers Süss*, Arch. départ. du Bas-Rhin. Renseignement très aimablement communiqué par Daniel Rodier, des Amis du Musée du pétrole de Merkwiller-Pechelbronn.
- (19) ABR : 6E40.2/115.
- (20) AN : MC ET/LX/355.
- (21) « *Observation sur les salines du département de la Meurthe, de ce lui du Bas-Rhin et du pays conquis de la Layen, par Loysel, député à la Convention nationale par le département de l'Aisne, envoyé en mission dans les*

*départements frontières du Rhin et de la Moselle par la Convention nationale* », Impr. Nat., messidor an III. BNF.

(22) Paul de Chambrier : « *Historique de Pechelbrom, 1498-1918* », Paris-Neuchâtel, 1919.

(23) AN : V/1/340, pièce 182.

(24) AN : MC : ET/LVI/275.

(25) Bonald : « *Documents généalogiques* », 1902.

(26) AN : MC ET/XXIV/893.

(27) AN : MC ET/XXX/435.

(28) Selon Pr Dr Carl Klein (« *Beiträge zur Geschichte der ehemaligen Grafschaft Hanau-Lichtenberg und ihrer Residenz-Stadt Buchweiler* », Strassburg, 1912), Ludwig Werner Bernhard Aulber était né le 11 janvier 1728. Il portait le titre d'*Amtscaffner* de Kutzenhausen depuis 1756, titre qu'il put compléter en 1772 de celui de *Cammerat*. En 1765, il était donc âgé de 37 ans.

(29) Agawe : « *Kutzenhausen, baptêmes catholiques de 1713 à 1792* ».

(30) Agawe : « *Kutzenhausen : décès catholiques de 1713 à 1793* ».

(31) ABR : 6E41/118, référence très aimablement communiquée par M. Jean Vogt, Strasbourg.

(32) « *Etwas vom Schmierhandel früherer Zeit in unseren Gegend* », in *Echo de Wissembourg*, samedi 19 juillet 1930.

(33) Daniel Peter : « *Mertzwiller, du village au bourg* », 1986, p. 170.